

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Mardi 26 mars 2019 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Metz Métropole » de Metz Métropole située 11, boulevard Solidarité à Metz Technopôle, le mardi 26 mars 2019 à 18 heures, sur la convocation qui a été adressée le 19 mars 2019 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM.

Etaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle			
AGAMENNONE Béatrice	Metz Métropole	X		
BAUCHEZ Jean	Metz Métropole	X		
BAUDOÛIN Daniel	Metz Métropole		X	
BERGE Guy	Metz Métropole	X		
BLOUET Denis	CC Mad et Moselle		X	
BOLAY Patrick	CC Mad et Moselle		X	
BOURCET Patrice	Metz Métropole	X		
CAMBIANICA Guy	Metz Métropole	X		
CANTELE Jean	CC du Pays Orne Moselle	X		
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
COULETTE Michel	CC Mad et Moselle	X		
DARBOIS René	Metz Métropole		X	
DAVID Jean-Pierre	CC Mad et Moselle		X	
DEFAUX Daniel	Metz Métropole		X	
DROUIN René	CC du Pays Orne Moselle		X	
ECKENFELDER Jean-Paul	CC du Sud Messin	X		
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	M. HALTER
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle	X		
GANSOINAT-RAVAINE Marie-Thérèse	CC du Sud Messin	X		
GROS Dominique	Metz Métropole		X	Mme MIGAUD
GROSDIDIER François	Metz Métropole		X	
HASSER Henri	Metz Métropole	X		
HENOT François	CC du Sud Messin		X	
HERDE Fabrice	Metz Métropole	X		
HORY Thierry	Metz Métropole		X	Mme DE SIMONE
HUBER Pascal	Metz Métropole	X		
ISLER BEGUIN Marie-Anne	Metz Métropole	X		
JACQUES Marcel	CC Rives de Moselle	X		
KOENIG Sébastien	Metz Métropole		X	
KRAUSENER Gilbert	Metz Métropole	X		
LE BER Jean-Yves	Metz Métropole	X		
LIOGER Richard	Metz Métropole		X	
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
LOSCH Jean-François	Metz Métropole	X		
MAHLER Jean-Claude	CC Rives de Moselle		X	
MATELIC Vincent	CC du Pays Orne Moselle		X	
MATHIAS Arlette	Metz Métropole		X	M. CHAPELAIN
MULLER Christiane	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	

OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	
PETIT Christian	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
PEULTIER Roger	Metz Métropole	X		
RAPP Pascal	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SALLUSTI Patricia	Metz Métropole	X		
SCHMITT Jean-François	Metz Métropole	X		
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
SIMON Joël	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
SMIAROWSKI Stanislas	Metz Métropole		X	
SOULIER Gilles	CC Mad et Moselle		X	
STARCK Jean-Victor	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
STEINMETZ Georgette	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
STROZYNA Joël	Metz Métropole	X		
TORLOTING Michel	Metz Métropole		X	
VALDEVIT Bruno	Metz Métropole		X	
VETSCH Lucien	Metz Métropole		X	
WAGNER Philippe	CC Rives de Moselle	X		
WATRIN Roger	CC du Pays Orne Moselle		X	
WEBERT Marilyne	Metz Métropole	X		

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :

- Patricia GOUT, Directrice,
- Emmanuel VIAU, Chef de projet SCoT au Pôle Planification - Grands territoires.

Metz Métropole :

- Stéphane GÉRARD, Responsable du Pôle Planification Territoriale,

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Kamel BAHRI, Collaborateur administratif et financier,
- Fatiha DRICI, Chargée de communication - concertation,
- Béatrice GILET, Chargée de mission,
- Angélique HARMAND, Directrice,
- Jean-Daniel HEUZÉ, Chargé de mission,
- Jonas MOULAI, Stagiaire.

Trésorerie de Metz Municipale :

- Monsieur Philippe DELCROIX, Chef de service comptable et Responsable de la Trésorerie.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint. Il fait l'annonce des délégués absents excusés, des remplacements.

Monsieur HASSER présente ensuite l'ordre du jour de la séance :

- Point 1 : Installation de Monsieur Jean CANTELE en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle au Syndicat mixte du SCoTAM en remplacement de Monsieur Michel VOLLE
- Point 2 : Adoption des procès-verbaux des Comités syndicaux des 7 et 12 février 2019
- Point 3 : Compte de gestion de l'exercice 2018
- Point 4 : Compte administratif de l'exercice 2018
- Point 5 : Affectation des résultats de l'exercice 2018
- Point 6 : Recrutement d'emplois vacataires au Syndicat mixte du SCoTAM dans le cadre des Rencontres nationales des SCoT de juin 2019 à Metz
- Point 7 : Fixation des tarifs des encarts publicitaires au Village des Partenaires aux Rencontres nationales des SCoT de juin 2019 à Metz
- Point 8 : Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté de la Région Grand Est

- Point 9 : Convention de paiement des frais d'inscription des 14^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT 2019 entre l'Agence d'attractivité Inspire Metz et le Syndicat Mixte du SCoTAM
- Point 10 : Débat légal sur les orientations générales du PADD du SCoTAM II

Projets de délibération du Comité syndical

Point n°1 – Installation de Monsieur Jean CANTELE en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle au Syndicat mixte du SCoTAM en remplacement de Monsieur Michel VOLLE

Monsieur HASSER informe que suite à la démission de Monsieur Michel VOLLE de son poste de conseiller municipal de la ville de Montois-la-Montagne et indirectement de son poste de conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM), Monsieur Michel VOLLE ne siège plus au Comité syndical en qualité de délégué titulaire.

Son représentant, Monsieur Jean CANTELE a été désigné lors du conseil communautaire de la CCPOM le 7 mars 2019. Il occupait précédemment un siège de délégué suppléant au Comité syndical du SCoTAM. Il convient de procéder à son installation.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°2 – Adoption des procès-verbaux des Comités syndicaux des 7 et 12 février 2019

Monsieur HASSER informe que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis, par courrier électronique en date du 19 mars 2019, les procès-verbaux des réunions des 7 et 12 février 2019. Ceux-ci n'ont appelé aucune remarque de la part des délégués du SCoTAM.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°3 – Compte de gestion de l'exercice 2018

Madame HARMAND informe que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif après transmission du Compte de Gestion établi par le Comptable de la collectivité territoriale.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical « entend, débat et arrête » le Compte de gestion du Receveur.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'arrêter le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale, dont les résultats budgétaires et les résultats d'exécution sont présentés dans les annexes qui ont été joints aux convocations.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°4 – Compte administratif de l'exercice 2018

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal s'établit par section comme suit :

Opérations réalisées en 2018	Dépenses en €	Recettes en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mouvements réels		
dont dotations, fonds divers et réserves (chap 10)	-	13 999,83
dont immobilisations incorporelles sauf 204 : subventions d'équipements versées (chap 20)	45 567,60	-
dont subventions d'équipement versées (chap 204)	95 000,00	-
Sous total	140 567,60	13 999,83
Opérations d'ordre de transfert entre sections (I) (chap 040)	7 466,00	42 939,00
Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	-	-
Solde d'exécution section d'investissement reporté	-	-
TOTAL section investissement	148 033,60	56 938,83
RÉSULTAT INVESTISSEMENT		-91 094,77
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels		
dont charges à caractère général (chap 011)	59 700,54	-
dont charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	212 246,82	-
dont autres charges de gestion courante (chap 65)	120 482,79	-
dont dotations et participations (chap 74)	-	535 203,50
Sous total	392 430,15	535 203,50
Opérations d'ordre de transfert entre sections (F) (chap 042)	42 939,00	7 466,00
Solde d'exécution reporté	-	-
TOTAL section de fonctionnement	435 369,15	542 669,50
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT		107 300,35
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		107 300,35
RESTES À RÉALISER	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE		107 300,35

Sortie de Monsieur HASSER qui ne participe pas au vote.

Monsieur ECKENFELDER préside la séance et invite les délégués à prendre part au vote.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical approuve à l'unanimité le Compte administratif de l'exercice 2016.**

Entrée de Monsieur HASSER.

Point n°5 – Affectation des résultats de l'exercice 2018

Madame HARMAND rappelle que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit affecter les résultats de l'exercice 2018.

Le compte administratif de l'exercice 2018 du Syndicat mixte du SCoTAM tel qu'il vient d'être présenté précédemment, fait apparaître les résultats suivants :

- **La section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice déficitaire de -91 094,77 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2017 de 278 381,60 € soit un excédent total cumulé restant de **187 286,83 €**.

- **La section de fonctionnement** présente *exceptionnellement* un résultat de fin d'exercice excédentaire de 107 300,35 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2017 de 143 471,22 € soit un excédent total cumulé restant de **250 771,57 €**. Ce résultat s'explique notamment par l'inscription en section d'investissement, de la moitié de la subvention allouée à l'AGURAM en 2018 (95 000 € sont inscrits en fonctionnement), réduisant d'autant les dépenses en Fonctionnement.
- D'où un résultat global de clôture excédentaire de **438 058,40 €**.

Années	2017	2018	Evolution en %	Evolution en valeur absolue
Section d'investissement	278 381,60 €	187 286,83 €	-32,72 %	-91 094,77 €
Section de fonctionnement	143 471,22 €	250 771,57 €	74,79 %	+107 300,35 €

Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **438 058,40 €** conforme aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 7 février 2019.

Il est donc proposé au Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section d'investissement pour un montant total de **187 286,83 €** ;
- En section de fonctionnement pour un montant total de **250 771,57 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de **250 771,57 €** en report à nouveau en section de fonctionnement.

PREND ACTE que ces deux excédents ont fait l'objet d'une reprise section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2019 en Comité syndical du 7 février 2019.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°6 – Recrutement d'emplois vacataires au Syndicat mixte du SCoTAM dans le cadre des Rencontres nationales des SCoT de juin 2019 à Metz

Madame HARMAND informe que le Syndicat mixte du SCoTAM souhaite prévoir le recrutement des emplois vacataires d'hôtesse et d'hôte d'accueil pour accompagner l'équipe SCoT dans l'organisation des Rencontres Nationales des SCoT (RNS) qui se dérouleront les 26, 27 et 28 juin 2019 à Metz. Le nombre d'emplois vacataires d'hôtesse et d'hôte d'accueil RNS n'est pas encore arrêté à ce jour. Il sera fixé au vu du programme et du déroulé prévisionnel des RNS.

Les tâches à réaliser ne présentent pas de caractère permanent car liées uniquement aux RNS. Il est envisagé une rémunération attachée à l'acte correspondant à l'accueil physique des congressistes (une rémunération horaire par temps de travail effectif). Les conditions pour caractériser la vacation sont donc remplies.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat mixte de recruter des emplois vacataires d'hôtesse / d'hôte d'accueil pour accompagner l'équipe SCoT dans le déroulement des Rencontres Nationales des SCoT (RNS) qui se tiendront les 26, 27 et 28 juin 2019 à Metz.

Il est proposé également au Comité syndical que chaque vacation soit rémunérée sur la base du smic horaire.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°7 – Fixation des tarifs de locations d'espaces du Village des Transitions aux Rencontres Nationales des SCoT de juin 2019 à Metz

Monsieur HASSER rappelle que les 14^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT seront l'occasion de réunir une diversité d'acteurs intervenant dans l'aménagement ou le développement des territoires autour du sujet clé des "Transitions". Cette édition mettra à l'honneur des partenaires publics/privés engagés sur le terrain des transitions pour qu'ils puissent témoigner et faire part de leurs projets, innovations, outils, savoir-faire en la matière.

Ces partenaires pourront occuper un des 20 stands du Village des Transitions, organisé en lien avec ces Rencontres, la journée du jeudi 27 juin, pour échanger avec les congressistes, notamment lors de deux temps forts du programme des Rencontres qui se tiendront dans ce Village.

L'aménagement de ces stands génère un coût supplémentaire non prévu dans le budget prévisionnel initial.

Pour rappel, les frais liés à l'organisation des Rencontres Nationales des SCoT des 26, 27 et 28 juin 2019 à Metz (location des espaces, traiteurs, animateur, communication, etc.), seront supportés par le Syndicat mixte du SCoTAM en qualité d'hôte d'accueil. Le Syndicat mixte encaissera en contrepartie les montants des inscriptions et les subventions auxquelles il peut prétendre.

Ainsi, afin de réduire le montant des dépenses de cet événement et d'équilibrer le budget prévisionnel établi, il est proposé de louer des espaces à des partenaires privés / publics dans un espace dédié appelé "Village des transitions" au Centre de Congrès. Ce Village de partenaires comprendrait environ 20 stands dont l'aménagement, par le Centre de Congrès, engendre un coût supplémentaire. Les exposants bénéficieraient d'une visibilité nationale sur leurs travaux, projets, actions et innovations en lien avec le sujet des transitions.

Il convient donc de fixer le tarif de location de l'espace, valable durant la journée du jeudi 28 juin 2019 sur la base d'un forfait de 700 € TTC le stand, celui-ci pouvant être mutualisé entre deux partenaires.

Une marge de négociation serait accordée au Président de l'ordre de 20% maximum.

Il est donc proposé au Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DONNE SON ACCORD pour la location d'espaces à l'occasion dans le cadre des 14^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT qui se déroulent du 26 au 28 juin 2019 à Metz, au Centre de Congrès Robert Schuman,

FIXE le tarif de location d'un stand aménagé sur la base forfaitaire de 700 € TTC,

NOTE que le produit de la location d'espaces sera inscrit à l'article 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion »,

ACCORDE au Président du Syndicat mixte du SCoTAM une marge de négociation de l'ordre de 20 % maximum du prix de la publicité.

Point n°8 – Avis sur le projet de SRADDET arrêté de la Région Grand Est

Madame HARMAND informe que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est a été arrêté le 14 décembre 2018. L'approbation est prévue fin 2019. Le Syndicat mixte du SCoTAM est consulté en qualité de Personne Publique Associée à son élaboration. Son avis doit être exprimé dans un délai de 3 mois à compter de la réception dudit projet, soit jusqu'au 14 avril 2019.

Le SRADDET identifie trois enjeux :

1. **Faire région : à toute échelle, renforcer les coopérations et les solidarités**
2. **Dépasser les frontières pour le rayonnement du Grand Est**
3. **Réussir les transitions de nos territoires**

En écho, la stratégie définit 30 objectifs convergeant autour de 2 axes stratégiques :

1. **Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires.**
2. **Dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté**

Les 30 objectifs de la stratégie se déclinent en 30 règles qui précisent la manière de les mettre en œuvre, notamment dans le cadre des SCoT autour de 5 grands domaines :

- **Le climat, l'air et l'énergie**
- **La biodiversité et la gestion de l'eau**
- **L'économie circulaire et la gestion des déchets**
- **La gestion des espaces et l'urbanisme**
- **Les transports et la mobilité**

Analyse du projet de SRADDET

Le Syndicat Mixte du SCoTAM a suivi et participé à l'élaboration du SRADDET Grand-Est de façon assez étroite notamment au travers des différentes réunions proposées par la Région Grand Est et par l'intermédiaire d'échanges au sein de l'Interscot du Sillon Lorrain. Le Syndicat mixte du SCoTAM et l'InterSCoT du Sillon ont apporté leurs contributions à divers stades de l'élaboration de ce schéma : à la phase diagnostic - enjeux ainsi que dans la phase de définition des règles. De plus, un courrier cosigné par 26 SCoT du Grand-Est a été transmis à la Région au sujet de la règle n°16 "Gestion économe du foncier".

Dans la poursuite du travail en Interscot, une analyse conjointe du projet de SRADDET par les 5 SCoT a été réalisée. Elle aboutit à la mise en perspective des observations ci-après, lesquelles pourront être reprises dans les délibérations respectives de chaque structure SCoT et pourront faire l'objet d'un courrier commun co-signé des Présidents des 5 SCoT à verser au registre d'enquête publique.

Ambitions du SRADDET et conduite du projet

Les syndicats mixtes de SCOT adhèrent pleinement à l'ambition de la Région Grand Est de faire du SRADDET un outil de gouvernance partagé au service de l'aménagement et des solidarités territoriales.

Ils saluent le travail de concertation à chacune des étapes et la rigueur dans la conduite de la démarche, malgré les délais contraints et la complexité de l'exercice de mise en cohérence sur ce nouveau périmètre régional.

Nous souhaitons que cet esprit de dialogue territorial se pérennise au-delà de la démarche d'élaboration du SRADDET.

Les SCOT correspondent à une échelle pertinente pour relayer la mobilisation vers les collectivités et acteurs territoriaux souhaitée par la Région. Nous appelons donc de nos vœux la poursuite de la collaboration entre les SCoT et la Région Grand Est pour la mise en œuvre de ce Schéma.

Armature territoriale

Les énoncés des règles 20 et 21 « Décliner localement l'armature urbaine » et « Renforcer les polarités de l'armature urbaine » nous interrogent à plusieurs titres.

Le principe de « définir l'armature urbaine locale », qui décline l'armature régionale de manière plus fine et selon les spécificités de chaque territoire, est tout-à-fait pertinent. Chaque territoire de SCoT a pu définir sa propre armature territoriale, en établissant des priorités en termes d'équipements, de services, d'habitat et de commerces pour chaque niveau et en s'engageant à conforter les polarités identifiées.

Cependant la règle 20 pose une définition des polarités posant un seuil de plus de 5000 hab et d'au moins 2000 emplois qui nous apparaît trop restrictive. Elle semble nier l'existence de polarités de plus petite taille et d'un réseau dense de bourgs-centres qui jouent un rôle essentiel de structuration des services pour les territoires ruraux et périurbains (**exemple des centralités de Sainte-Marie-aux-Chênes, Rémilly, de Courcelles-Chaussy ou Verny**).

La redynamisation des petites villes et bourgs centres comme facteur de cohésion spatiale et sociale est indispensable au bon équilibre des bassins de vie. Le SRADDET doit permettre de garantir le maintien de l'emploi et des services en tout point du territoire. Pour cela, les fonctions des petites villes et des bourgs centres, doivent être consolidées.

L'énumération exhaustive de 54 polarités dans l'armature régionale pose également question. Plusieurs polarités jouant un rôle d'équilibre territorial important à l'échelle de nos SCoT ne figurent pas dans cette liste (**comme Hagondange ou Rombas**).

En termes de mobilité, la carte de synthèse identifie des gares structurantes et des gares de proximité, sans que l'on retrouve de définition de cette hiérarchisation. Or, la plupart des gares ou haltes ferroviaires de nos territoires ne figurent pas sur cette carte (**Gares : Hagondange, Ars-sur-Moselle, Rémillly, Woippy, Rombas, Peltre, Novéant-sur-Moselle, Ancy-Dornot, Courcelles-sur-Nied, Amnéville, Moyeuvre-Grande**). Elles assurent pourtant un rôle essentiel dans le maillage territorial et entrent en ligne de compte dans la définition de l'armature territoriale propre à chaque SCoT.

Economie du foncier et enjeu de reconquête des friches

Concernant la règle n°16 « Réduire la consommation foncière », nos territoires partagent cette même ambition et reconnaissent la nécessité d'agir en ce sens de manière coordonnée à l'échelle régionale.

Le choix de la période de référence de 2003 à 2012 pour le calcul de la réduction de 50% tient compte des efforts déjà réalisés sur nos territoires depuis l'approbation des premiers SCoT au début des années 2010.

Pour autant, cette règle demeure difficile à s'approprier, à expliquer et à traduire dans nos documents SCoT de manière claire et cohérente. Notamment parce qu'elle pose deux pas de temps pour l'analyse de la consommation de foncier (l'un calé sur la période de référence du SRADDET 2003-2012, l'autre en lien avec l'obligation réglementaire des 10 ans précédant l'arrêt du SCoT) et deux pas de temps pour fixer les objectifs de modération de consommation de foncier (de 2020 à 2030, et de 2030 à 2050).

Nous rappelons ici la position exprimée par l'InterSCoT du Grand Est avant l'arrêt du projet de SRADDET, à savoir, notre souhait de reconsidérer cette ambition de réduction de la consommation du foncier comme un objectif, et non comme une règle. Cet objectif pourrait ensuite être décliné de manière adaptée dans nos SCoT, en particulier dans le Document d'Orientation et d'Objectifs opposable aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

D'autre part, nous souhaitons partager notre étonnement sur deux points :

- La définition du « foncier naturel, agricole et forestier », concerné par cet objectif de réduction, porte en fait sur les seules zones classées comme telles dans les documents d'urbanisme (zones N et A). Cela n'est lisible que dans la définition qui suit l'énoncé de la règle. La consommation foncière sur les zones à urbaniser (zones AU) ne semble donc pas concernée par cette règle. Il semblerait plus cohérent de considérer la consommation foncière réelle.
- La possibilité de dérogation à la règle envoie un message paradoxal. Il ouvre la possibilité à certains territoires d'être moins vertueux et de définir un objectif d'économie du foncier en deçà de celui du SRADDET, sans même définir un seuil plancher.

L'objectif 14 « **Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation** » et la règle 17 « **Optimiser le potentiel foncier mobilisable** » répondent évidemment à un enjeu fort pour les territoires du Sillon lorrain.

Le volume de global des friches industrielles et la complexité de leur reconversion au regard des problématiques de dépollution constitue une spécificité des territoires lorrains.

Nous regrettons que la question de l'économie du foncier n'ait pas été mise en perspective des efforts en matière de reconquête des friches.

Les territoires réalisant des efforts et supportant des investissements pour reconvertir leurs friches auraient pu bénéficier, en compensation d'un assouplissement de la règle d'économie de foncier. A l'inverse les territoires, moins engagés auraient pu appliquer une règle plus contraignante sur la consommation foncière. A ce stade, nous réaffirmons le besoin d'un accompagnement renforcé de la reconquête des friches (industrielles, commerciales, militaires...) par les politiques d'aides régionales.

Lutte contre l'imperméabilisation des sols

La règle 25 « Limiter l'imperméabilisation des sols » interroge beaucoup dans ses modalités d'application. Là encore, nos territoires partagent pleinement la nécessité de faire évoluer les pratiques pour freiner l'imperméabilisation des sols.

Cependant, la règle de compensation chiffrée peut s'avérer compliquée à mettre en œuvre sans un accompagnement renforcé. Quelques exemples concrets permettraient de mettre la lumière sur ce qu'il est possible de faire. La distinction entre l'urbain et le rural gagnerait à être davantage explicitée.

En outre, on ne mesure pas pleinement les effets que pourrait générer une telle règle sur la viabilité économique des opérations, en fonction de leur importance (taille), de leur nature (équipements, habitat, activités...) et de leur portage (public/privé...).

Infrastructures, mobilités et grand équipements

L'objectif 19 « **Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°** » et l'objectif 22 « **Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires** », nous apparaissent insuffisamment détaillés et ne répondent pas suffisamment aux enjeux de nos territoires, tant en matière d'ouverture interrégionale que de mobilité infra-territoriale.

La particularité du Sillon lorrain d'être situé à l'intersection de deux corridors européens mérite d'être soulignée et mis en perspective par rapport aux risques de saturation des infrastructures existantes.

Choix énergétiques, en lien avec les enjeux paysagers et de biodiversité

Nous souscrivons à l'objectif de « **Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050** ». C'est un engagement volontariste pour répondre aux défis climatiques et écologiques.

Dans cette perspective, le SRADDET prévoit de « **Développer les énergies renouvelables et diversifier le mix énergétique** » (objectif 4), en encourageant notamment le développement du biogaz qui deviendrait la première source d'énergie renouvelable à l'horizon 2050. Cet objectif constitue une belle opportunité pour la diversification des activités agricoles et le développement des espaces ruraux.

Il faudra cependant veiller à la cohérence entre cet objectif et les objectifs de préservation des milieux naturels et des paysages et pour une agriculture durable et de qualité (objectifs 6,7 et 8).

En effet, le développement excessif de la méthanisation peut conduire à une évolution des pratiques agricoles vers une intensification des modes d'élevage et des cultures céréalières dédiées à l'énergie, avec des conséquences sur les filières alimentaires, le maintien des prairies, la qualité de l'eau, la biodiversité et les paysages.

Il est proposé au Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

Ambitions du SRADDET et conduite du projet

SOULIGNE le travail de concertation mené par la Région Grand Est à chacune des étapes de l'élaboration du SRADDET et la rigueur dans la conduite de la démarche, malgré les délais contraints et la complexité de l'exercice de mise en cohérence sur ce nouveau périmètre régional,

ADHERE à l'ambition de la Région Grand Est de faire du SRADDET un outil de gouvernance partagé au service de l'aménagement et des solidarités territoriales,

SOUHAITE que l'esprit de dialogue territorial se pérennise au-delà de la démarche d'élaboration du SRADDET et que la collaboration entre les SCoT et la Région Grand Est se poursuive pour la mise en œuvre de ce schéma.

Armature territoriale

S'agissant des règles 20 et 21 « Décliner localement l'armature urbaine » et « Renforcer les polarités de l'armature urbaine »

CONSIDERANT :

- Que la règle 20 définissant les polarités à partir d'un seuil de plus de 5000 habitants et d'au moins 2000 emplois apparaît trop restrictive au regard de l'existence de polarités de plus petite taille et d'un réseau dense de bourgs-centres qui jouent un rôle essentiel de structuration des services pour les territoires ruraux et périurbains,
- Que la redynamisation des petites villes et bourgs centres comme facteur de cohésion spatiale et sociale est indispensable au bon équilibre des bassins de vie et que le SRADDET doit permettre de garantir le maintien de l'emploi et des services en tout point du territoire,
- Que l'énumération exhaustive de 54 polarités de l'armature régionale interrogée dans la mesure où certaines polarités urbaines jouant un rôle d'équilibre territorial important à l'échelle du SCoTAM ne figurent pas dans cette liste (comme Hagondange ou Rombas),
- Qu'en termes de mobilité, la carte de synthèse identifie des gares structurantes et des gares de proximité, sans que l'on retrouve de définition de cette hiérarchisation. Or, la plupart des gares ou haltes ferroviaires du territoire du SCoTAM ne figurent pas sur cette carte. Elles assurent pourtant un rôle essentiel dans le maillage territorial et entrent en ligne de compte dans la définition de l'armature territoriale propre au SCoTAM.

PROPOSE :

- qu'une strate « polarités rurales structurantes » soit identifiée comme une des typologies de l'armature régionale, en renvoyant aux SCoT le rôle de préciser la composition de cette strate,
- que la règle 20 précise que chaque SCoT puisse définir et affiner son armature territoriale selon sa propre méthode,
- que les polarités identifiées dans l'armature territoriale par les SCoT puissent être soutenues dans leurs fonctions de centralité par les politiques d'appui aux territoires de la Région,
- que la règle 21 fasse référence non seulement aux "pôles urbains isolés" mais également aux "pôles ruraux isolés",
- que la présence d'une gare ou d'une halte constitue un critère privilégié dans la définition des polarités ; la carte de synthèse devrait à minima faire apparaître l'ensemble des gares desservies.

Economie du foncier et enjeu de reconquête des friches

S'agissant de la règle n°16 « Réduire la consommation foncière »

PARTAGE cette même ambition et reconnaît la nécessité d'agir en ce sens de manière coordonnée à l'échelle régionale,

CONSIDERE :

- que le choix de la période de référence de 2003 à 2012 pour le calcul de la réduction de 50% tient compte des efforts déjà réalisés sur nos territoires depuis l'approbation des premiers SCoT au début des années 2010,
- que la définition des "espaces naturels, agricoles et forestiers" mérite d'être retravaillée pour correspondre à la réalité des espaces et non à ce qui est planifié dans les documents d'urbanisme locaux,
- pour autant, que cette règle demeure difficile à s'approprier, à expliquer et à traduire dans nos documents SCoT de manière claire et cohérente : notamment parce qu'elle pose deux pas de temps pour l'analyse de la consommation de foncier (l'un calé sur la période de référence du SRADDET 2003-2012, l'autre en lien avec l'obligation réglementaire des 10 ans précédant l'arrêt du SCoT) et deux pas de temps pour fixer les objectifs de modération de consommation de foncier (de 2020 à 2030, et de 2030 à 2050),

- que la possibilité de déroger à la règle envoie un message paradoxal et ouvre la possibilité à certains territoires d'être moins vertueux et de définir un objectif d'économie du foncier en deçà de celui du SRADDET, sans même définir un seuil plancher,

PROPOSE :

- que la règle n°16 « Réduire à la consommation foncière » soit considérée comme un "Objectif" chiffré et ambitieux dans le SRADDET, et non comme une Règle qui s'impose uniformément à chaque territoire de SCoT, et de renvoyer ainsi aux SCoT le rôle de décliner l'objectif, en fonction des spécificités territoriales, des dynamiques passées et des projets,
- que la définition des "Espaces naturels, agricoles et forestiers" soit retravaillée pour correspondre à la réalité des espaces et non à ce qui est planifié dans les documents d'urbanisme locaux,

S'agissant de l'objectif 14 « Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation » et de la règle 17 « Optimiser le potentiel foncier mobilisable »

CONSIDERANT que la question de l'économie du foncier n'est pas mise en perspective des efforts en matière de reconquête des friches,

DEMANDE que la reconversion de friches ne soit pas considérée comme de la consommation foncière,

PROPOSE que les territoires réalisant des efforts et supportant des investissements pour reconvertir leurs friches puissent bénéficier, en compensation d'un assouplissement de l'objectif d'économie de foncier,

SOLLICITE un accompagnement renforcé par les politiques d'aides régionales des territoires qui s'engagent en matière de reconversion des friches (industrielles, commerciales, militaires, ...), à des fins de développement urbain, d'usage énergétique, de renaturation ou retour à l'agriculture.

Lutte contre l'imperméabilisation des sols

S'agissant de l'objectif 12 « Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients » et de la règle 25 « Limiter l'imperméabilisation des sols

CONSIDERANT que la règle de compensation chiffrée peut s'avérer compliquée à mettre en œuvre sans un accompagnement renforcé,

DEMANDE de supprimer les objectifs chiffrés de compensation de l'énoncé de la règle et de prévoir une Mesure d'Accompagnement qui permette une expérimentation d'un objectif de compensation ambitieux et d'accompagner les territoires s'engageant à appliquer une telle mesure.

Infrastructures, mobilités et grand équipements

S'agissant des objectifs 19 « Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360° » et 22 "Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires"

CONSIDERANT que ceux-ci nous apparaissent insuffisamment détaillés et ne répondent pas suffisamment aux enjeux de nos territoires, tant en matière d'ouverture interrégionale que de mobilité infra-territoriale.

RAPPELLE son attachement :

A construire une stratégie multimodale (fer, route, voie d'eau) au service des flux de personnes et de marchandises dans le sillon lorrain, avec un enjeu de fluidité au nord et d'ouverture interrégionale au sud du sillon,

- A maintenir une liaison TGV performante et étoffée vers Paris depuis les principales villes de ce sillon (Thionville, Metz, Nancy, Epinal),
- A dynamiser l'aéroport régional,
- A renforcer l'attractivité des ports de la Moselle.

CONSIDERANT que les ambitions du Grand Est quant aux grands équipements régionaux (lac de Madine, Aéroport régional, base de Chambley...) mériteraient d'être affirmées dans le projet de SRADDET,

SOUHAITE que le SRADDET définisse les ambitions sur le devenir et le développement des grands équipements régionaux situés sur nos territoires.

PROPOSE que le territoire de l'InterSCoT du sillon lorrain puisse devenir un territoire d'expérimentation de nouvelles formes de mobilités, répondant à l'évolution des modes de vie, d'habitat et de travail et aux enjeux des transitions.

Choix énergétiques, en lien avec les enjeux paysagers et de biodiversité

S'agissant de l'objectif 4 « Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique » et de la règle 4 « Développer les énergies renouvelables et de récupération »

PROPOSE de compléter l'objectif 4 concernant le développement des énergies renouvelables, en portant attention à la mise en cohérence avec la préservation des milieux naturels et paysages et le développement d'une agriculture durable.

AVIS CONCLUSIF

EMET un **avis favorable** sur le projet de SRADDET arrêté de la Région Grand-Est arrêté sous réserve de la prise en compte des propositions et demandes formulées et de lever les préoccupations émises.

Echanges

Règles de compensation 150% 100%

Monsieur CAMBIANICA souhaite savoir pourquoi le Syndicat mixte propose de retirer les objectifs chiffrés.

Madame HARMAND précise que le Syndicat mixte préférerait pouvoir tester la faisabilité de la compensation et les possibilités de déclinaison de cette règle sans être soumis à des objectifs chiffrés.

Monsieur CAMBIANICA indique qu'il serait préférable de se donner des ambitions dignes de ce nom, notamment en matière d'adaptation au changement climatique, d'adaptation au risque inondation et de restauration de la biodiversité. Un objectif chiffré reste un objectif, il donne un cap vers lequel se diriger. Les objectifs chiffrés de compensation permettraient de se donner une réelle ambition en la matière, d'impulser une réflexion approfondie concernant les effets de nos aménagements et de lancer des expérimentations concrètes.

Madame HISLER-BEGUIN partage son avis. Les autres membres valident la proposition initiale.

Monsieur FREYBURGER souhaite également savoir quelles étaient les gares citées dans le SRADDET.

Madame HARMAND lui indique que le SRADDET cite, pour le territoire du SCoTAM, les gares de Metz et de Maizières-lès-Metz, soit 2 gares sur les 14 que comprend ce territoire.

Madame MIGAUD demande si la voie ferrée vers Dijon est prise en compte dans le SRADDET. Madame HARMAND répond qu'elle est évoquée au titre de la liaison vers le sud mais qu'elle relève d'une décision supra-régionale.

A l'issue des échanges, **le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°9 – Convention de paiement des frais d'inscription des 14^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT de juin 2019 entre l'Agence d'attractivité Inspire Metz et le Syndicat Mixte du SCoTAM

Madame HARMAND précise que pour l'organisation des 14^{èmes} Rencontres nationales des SCoT, les 26, 27 et 28 juin 2019, le Syndicat mixte du SCoTAM est accompagné par la Direction du Tourisme d'Affaires de l'Agence d'attractivité Inspire Metz. Celle-ci agit en facilitateur, apporte ses conseils et participe activement à l'organisation de ces Rencontres (contacts avec les hôteliers, organisation de visites culturelles, etc.).

L'Agence Inspire Metz est en mesure de mettre à la disposition du Syndicat mixte un formulaire en ligne d'inscription pour les congressistes et d'assurer les encaissements pour le compte du Syndicat mixte.

Il est, en conséquence, proposé de conventionner avec l'Agence d'attractivité Inspire Metz pour définir les modalités de paiement des frais d'inscription aux 14^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT.

Le projet de convention a été annexé aux convocations.

Par ailleurs, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat mixte à préciser les modalités financières de cette convention, dans la limite de 10 000 €.

Aucune observation n'est émise, le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

Point 10 : Débat légal sur les orientations générales du PADD du SCoTAM II

Monsieur HASSER rappelle/informe que la procédure d'élaboration/révision d'un SCoT prévoit l'organisation, au sein du Comité syndical, d'un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). L'article L.143-18 du Code de l'urbanisme précise que ce débat doit avoir lieu au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma par l'assemblée délibérante (c'est-à-dire avant l'arrêt du projet de SCoT par le Comité syndical prévu d'ici fin 2019).

Le débat porte sur les orientations générales du PADD et les documents produits, supports de ce débat sont susceptibles d'évoluer dans leur contenu pour tenir compte des observations et propositions issues de ce débat. Le débat doit ainsi alimenter le contenu et l'écriture du futur PADD. Ce dernier pourra encore être enrichi par les temps d'échanges et de partage qui seront organisés en 2019 avec les délégués SCoTAM (ateliers, séminaires...), les EPCI, les Personnes Publiques Associées et la population (concertation).

Le Bureau du SCoTAM s'est réuni à plusieurs reprises pour échanger sur les évolutions à apporter au PADD du SCoTAM I.

Structure du projet de PADD du SCoTAM II :

1 ambition, 4 axes de projet, déclinés en 14 objectifs

Une ambition : Redevenir une terre d'accueil pour les hommes et les entreprises, en s'appuyant sur nos potentialités et nos singularités

AXE 1 : « Révéler notre patrimoine »

- 1** Révéler nos paysages & composer ceux de demain
- 2** Insérer nos projets dans les paysages
- 3** Préserver et renforcer la biodiversité

AXE 2 : « Gérer nos ressources »

- 4** Ménager et valoriser les ressources environnementales
- 5** S'engager vers un territoire plus résilient

AXE 3 : « Développer & organiser un territoire des proximités »

- 6** S'appuyer sur nos villes et villages structurants
- 7** Organiser & diversifier la production de logements
- 8** Mieux se déplacer au quotidien
- 9** S'appuyer sur un territoire connecté au service des habitants et des entreprises

AXE 4 : « Rayonner au-delà de nos frontières »

- 10** Soutenir et accompagner les échanges avec le Luxembourg et la Sarre
- 11** Renforcer nos relations au sein de la Région Grand Est et vers l'Ile-de-France
- 12** S'appuyer sur le développement de la Métropole messine et sur les forces des intercommunalités du SCoTAM
- 13** Valoriser nos atouts culturels et patrimoniaux pour développer le tourisme
- 14** Fonder une nouvelle ambition pour le commerce de demain

L'organisation du débat légal en Comité syndical

Afin de préparer dans de bonnes conditions le débat légal sur les orientations générales du PADD, le Syndicat mixte du SCoTAM a transmis **les orientations générales du PADD (note de synthèse + présentation support du débat)** à l'ensemble des délégués du Comité syndical du SCoTAM en date du 19 mars 2019 par voies postale et électronique.

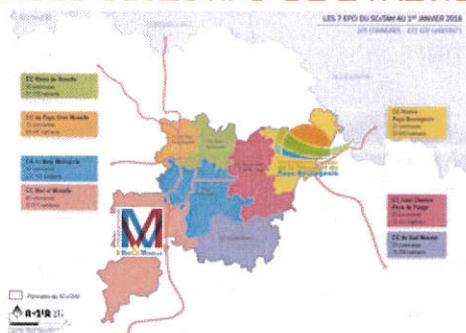
Les documents sont également téléchargeables depuis l'espace privé du site Internet du Syndicat mixte à l'adresse suivante : <http://www.scotam.fr/fr/extranet/>.

Il est rappelé que le débat en Comité syndical peut porter sur tous les points relevant du PADD du SCoTAM.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'engager le débat sur les orientations générales du PADD. La motion fait mention de la tenue de ce débat en Comité syndical.

La présentation du projet de PADD est assurée par Emmanuel VIAU (AGURAM) :

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION



- 1/ Compléter les orientations du SCOTAM sur les nouveaux territoires
- 2/ Compléter le SCOTAM des dernières dispositions législatives
- 3/ Renforcer le volet environnemental du SCOTAM en portant notamment une attention particulière à la gestion du risque inondation
- 4/ Améliorer l'articulation des orientations du SCOTAM établies à l'échelle des EPCI

NOUVEAUX

TERRITOIRES

Mad & Moselle / Houve Pays Boulageois
Fusions intercommunales

ENJEUX

Paysages
Adaptation au changement climatique
Enquête déplacements
4 ans de mise en œuvre

CONTEXTE TERRITORIAL

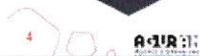
Économique
Dynamiques commerciales
Grands équipements
Coopérations
Métropole messine
Région Grand Est
Coopérations InterSCoT



UN CONTENU FIXÉ PAR L'ART. L.141-4 DU CU

PERSPECTIVES 2032

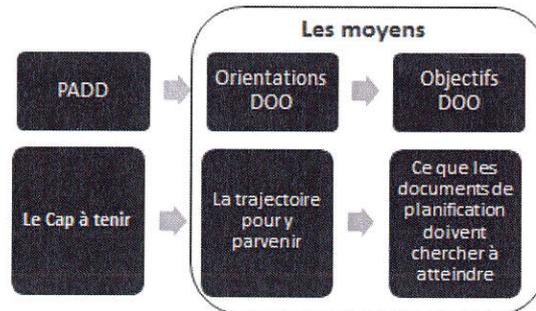
+ approche qualitative
prenant en compte les
temps de déplacement



Comité syndical - 25 mars 2019

LE PADD DU SCoTAM II

- est un projet stratégique et politique...
 - qui doit tenir compte des évolutions territoriales et législatives
 - et s'inscrire dans la continuité du SCoTAM I (= conserver les fondamentaux)
- Il s'articule avec le DOO



Comité syndical - 20 mars 2019



LES MODALITÉS D'ÉVOLUTION DU PADD

PARTI PRIS ET OBJECTIFS

- o Rédaction d'un document court, le moins technique possible
- o Absence d'éléments de diagnostic, de justification

SOURCES

- o Comités de pilotage de la révision (2017-2019)
- o 5 séminaires de révision (2017-2019) et ateliers thématiques (2019)
- o Valorisation de travaux menés à différentes échelles :
 - o InterSCoT/PMESL (2018)
 - o Contribution SCoTAM et InterSCoT au SRADDET (octobre 2017)
 - o Travaux d'élaboration du Plan de Paysage (en cours)
 - o Enseignements de l'étude « Espaces gare » et de l'EDGT du SCoTAM (2017-2019)
- o Travaux en COPIL (= Bureau du SCoTAM)



Comité syndical - 20 mars 2019



ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DU PADD

SCoTAM II	SCoTAM I
<p>PREAMBULE ET CONTEXTE</p> <ul style="list-style-type: none"> Un territoire, support de diversités, uni autour d'un projet commun Un projet consolidé par quatre années de mise en œuvre <p>NOTRE AMBITION</p> <ul style="list-style-type: none"> Redevenir une terre d'accueil, en s'appuyant sur nos potentiels et nos singularités <p>4 axes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Révéler notre patrimoine 2. Gérer nos ressources 3. Développer et organiser un territoire des proximités 4. Rayonner au-delà de nos frontières 	<p>PRÉAMBULE</p> <ul style="list-style-type: none"> Les défis à relever Le projet de SCoT <p>CHAPEAU INTRODUCTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> Inscrire le projet territorial du SCoTAM au sein de l'aire métropolitaine lorraine et de la Grande Région <p>3 AXES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développer l'attractivité du territoire en affirmant son identité 2. Faciliter l'accueil, la mobilité et la vie quotidienne des habitants tout en renforçant la cohésion sociale 3. Promouvoir un urbanisme et un aménagement durables
	

LE PROJET DE PADD DU SCOTAM II

<p>PREAMBULE ET CONTEXTE</p> <ul style="list-style-type: none"> Un territoire, support de diversités, uni autour d'un projet commun Un projet consolidé par quatre années de mise en œuvre <p>NOTRE AMBITION</p> <ul style="list-style-type: none"> Redevenir une terre d'accueil, en s'appuyant sur nos potentiels et nos singularités <p>4 axes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Révéler notre patrimoine 2. Gérer nos ressources 3. Développer et organiser un territoire des proximités 4. Rayonner au-delà de nos frontières 	 
	

NOTRE AMBITION POUR LE TERRITOIRE

REDEVENIR UN TERRE D'ACCUEIL, EN S'APPUYANT SUR NOS POTENTIELS ET NOS SINGULARITÉS ...

Un cadre de vie remarquable à valoriser

Des dynamiques transfrontalières à accompagner

Un bassin d'emplois qui se tourne vers le numérique et le mix industrie/services

Une métropole en construction à connecter aux intercommunalités voisines

Un territoire au potentiel touristique à révéler

...EN OFFRANT UNE QUALITÉ DE VIE AUX HABITANTS

...EN REQUALIFIANT NOS ESPACES RÉSIDENTIELS ET ÉCONOMIQUES

...EN AMÉLIORANT L'ACCESSIBILITÉ AUX BASSINS D'EMPLOIS

...POUR RETROUVER UN ESSOR DÉMOGRAPHIQUE

...POUR CONFORTER UNE POSITION STRUCTURANTE DANS LA RÉGION GRAND EST

PLACE AU DÉBAT
Partagez vous cette ambition?



Comité syndical - 25 mars 2015

Echanges

Monsieur CAMBIANICA propose d'évoquer la position centrale du SCoTAM au cœur de l'Europe.

Madame MIGAUD précise que le Plan Paysages du Syndicat mixte est une occasion pour redécouvrir la diversité du territoire du SCoTAM.

Madame GANSOINAT RAVAINÉ invite à remplacer le terme "Redevenir" par "être", "accueillir", "offrir". Elle propose également un mix industrie / services. L'objectif est de mieux connecter les deux secteurs d'activité et les industries en périphéries avec les services et les industries du centre-ville.

LE PROJET DE PADD DU SCOTAM II

PREAMBULE ET CONTEXTE

- Un territoire, support de diversités, uni autour d'un projet commun
- Un projet consolidé par quatre années de mise en œuvre

NOTRE AMBITION

- Redevenir une terre d'accueil, en s'appuyant sur nos potentiels et nos singularités

4 axes

1. Révéler notre patrimoine
2. Gérer nos ressources
3. Développer et organiser un territoire des proximités
4. Rayonner au-delà de nos frontières



Comité syndical - 25 mars 2015

4 AXES ET 14 OBJECTIFS

AXE 1 RÉVÉLER NOTRE PATRIMOINE

PAYSAGE, ÉCOLOGIE, BIODIVERSITÉ,
TRAME VERTE ET BLEUE, CADRE DE VIE

AXE 2 GÉRER NOS RESSOURCES

ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE, AMÉNAGEMENT DURABLE,
TRANSITIONS, GESTION DES RISQUES,
RÉDUCTION DE NOS CONSOMMATIONS
EN EAU, SOL ET ÉNERGIE

AXE 3 DÉVELOPPER ET ORGANISER UN TERRITOIRE DES PROXIMITÉS

SERVICES, ÉQUIPEMENTS,
LOGEMENTS, MOBILITÉS, NUMÉRIQUE

AXE 4 RAYONNER AU-DELÀ DE NOS FRONTIÈRES

ÉCONOMIE, GRANDS ÉQUIPEMENTS,
INNOVATION, COMMERCE



Comité syndical - 26 mars 2019 

AXE 1 RÉVÉLER NOTRE PATRIMOINE

1.1 RÉVÉLER NOS PAYSAGES ET COMPOSER CEUX DE DEMAIN

nouveau

- Appréhender les paysages comme une ressource au service des territoires
- Améliorer la lisibilité des paysages
- Saisir les paysages en transition pour penser les paysages de demain

1.2 INSÉRER NOS PROJETS DANS LES PAYSAGES

nouveau

- Concevoir des aménagements répondant à des intérêts multiples
- Aménager des espaces accessibles et créateurs de liens
- Organiser le développement au sein des secteurs en transition

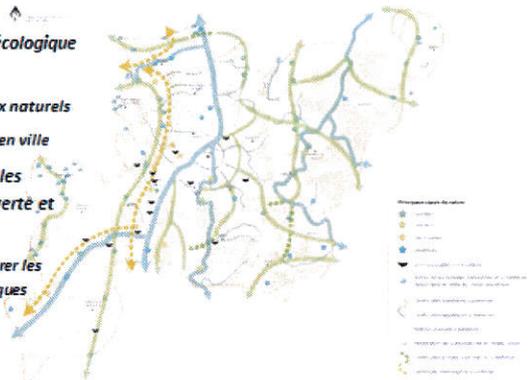


Comité syndical - 26 mars 2019 

AXE 1 RÉVELER NOTRE PATRIMOINE

1.3 PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ

- o Conserver l'armature écologique existante
 - o Préserver les milieux naturels
 - o Favoriser la nature en ville
- o (Re) mettre en réseau les éléments de la trame verte et bleue
- o Maintenir et restaurer les continuités écologiques



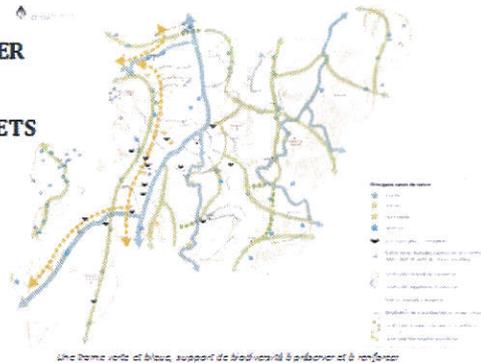
Comité syndical - 26 mars 2019

AXE 1 RÉVELER NOTRE PATRIMOINE

1.1 RÉVÉLER NOS PAYSAGES ET COMPOSER CEUX DE DEMAIN

1.2 INSÉRER NOS PROJETS DANS LES PAYSAGES

1.3 PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ



PLACE AU DÉBAT
Partagez vous ces 3 objectifs ?

Comité syndical - 26 mars 2019

Echanges

Monsieur Cambianica demande à ce que le PADD soit plus explicite concernant l'évolution souhaitée des formes urbaines et des modes d'habitat.

Emmanuel Viau indique qu'il précisera ces éléments dans les axes 1 et/ou 2.

Monsieur HASSER pose la question des implantations commerciales qui se soucient guère du volet paysager par exemple. Il propose qu'un projet de Document d'Aménagement Commercial puisse être élaboré dans un second temps afin de se laisser du temps pour co-construire une stratégie et la partager avec les acteurs du commerce. Les travaux de la FédéSCoT pourront alimenter nos réflexions.

AXE 2 GÉRER NOS RESSOURCES

2.1 MÈNAGER ET VALORISER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

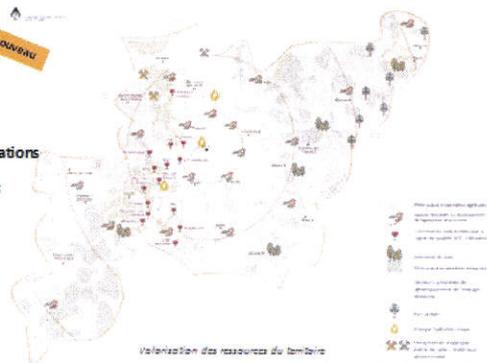
- *Maintenir nos efforts de réduction de la consommation d'espace*
 - Donner la priorité au renouvellement urbain
- *Exploiter les richesses du sol et du sous sol avec parcimonie*
 - Soutenir les activités agricoles et sylvicoles
 - Exploiter les carrières avec sobriété
- *Gérer durablement les ressources en eau*
 - Satisfaire les besoins en eau potable
 - Maîtriser et valoriser les eaux pluviales
- *Préserver la qualité de l'air et de l'atmosphère*



AXE 2 GÉRER NOS RESSOURCES

2.2 S'ENGAGER VERS UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT

- *S'engager vers un mix énergétique*
 - Développer les énergies renouvelables
 - Maîtriser nos consommations
- *Prévenir et vivre avec les risques naturels et technologiques*
- *Limiter l'exposition aux nuisances*



AXE 2 GÉRER NOS RESSOURCES

2.1 MÈNAGER ET VALORISER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

2.2 S'ENGAGER VERS UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT



17

PLACE AU DÉBAT
Partagez vous ces 2 objectifs ?

ACUR 317
Comité syndical - 25 mars 2019

Echanges

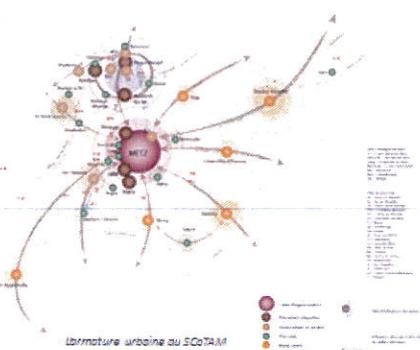
Madame ISLER BEGUIN propose de remplacer le terme "s'adapter" au changement climatique par "limiter". Elle propose également de remplacer le terme "maîtriser" nos consommations" par "réduire".

Madame GOUT souligne que le projet métropolitain de Metz Métropole intègre le volet industriel et celui des services. Elle ajoute que le SCoTAM compte de nombreux pôles de compétitivité.

AXE 3 DÉVELOPPER ET ORGANISER UN TERRITOIRE DES PROXIMITÉS

3.1 S'APPUYER SUR NOS VILLES ET VILLAGES STRUCTURANTS

- o *Consolider l'armature urbaine existante*
- o *Permettre à chaque polarité de jouer son rôle*
- o *Organiser la vie des proximités*
- o *Renforcer l'offre de services et d'équipements*
- o *Permettre à tous d'accéder aux secteurs d'emplois*
- o *Favoriser le commerce de centre-ville et de centre-bourg*
- o *Soutenir la vitalité des petites communes*



18

ACUR 317
Comité syndical - 25 mars 2019

AXE 3 DÉVELOPPER ET ORGANISER UN TERRITOIRE DES PROXIMITÉS

3.2 ORGANISER ET DIVERSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

- o Répartir les nouveaux logements en s'appuyant sur l'armature urbaine et la qualité de desserte en transport collectif
- o Proposer une offre diversifiée, adaptée aux besoins des ménages
 - o Répondre aux besoins d'hébergement spécifiques
- o Favoriser le réinvestissement des espaces urbanisés
 - o Poursuivre les efforts d'amélioration et de réhabilitation du parc existant
- o Concilier développement résidentiel et la limitation de l'exposition aux risques et aux nuisances



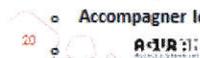
AXE 3 DÉVELOPPER ET ORGANISER UN TERRITOIRE DES PROXIMITÉS

3.3 MIEUX SE DÉPLACER AU QUOTIDIEN

- o Favoriser une approche plus collective de l'usage de l'automobile
- o Adapter le réseau d'infrastructures routières pour faciliter les déplacements interurbains quotidiens
- o Articuler transport et urbanisme *nouveau*
- o Développer l'offre et l'attractivité des transports collectifs
- o Organiser l'intermodalité entre les systèmes de transports
- o Agir pour le développement de la marche et du vélo *nouveau*
- o Concevoir une politique de déplacements comprenant une approche qualitative des temps de déplacements *nouveau*

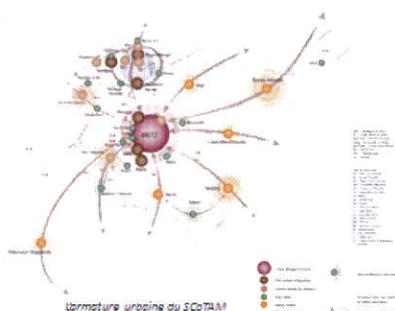
3.4 S'APPUYER SUR UN TERRITOIRE CONNECTÉ AU SERVICE DES HABITANTS ET DES ENTREPRISES

- o Accompagner le déploiement de la fibre
- o Accompagner les usages et perspectives offertes par le numérique



AXE 3 DÉVELOPPER ET ORGANISER UN TERRITOIRE DES PROXIMITÉS

- 3.1 S'APPUYER SUR NOS VILLES ET VILLAGES STRUCTURANTS
- 3.2 ORGANISER ET DIVERSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS
- 3.3 MIEUX SE DÉPLACER AU QUOTIDIEN
- 3.4 S'APPUYER SUR UN TERRITOIRE CONNECTÉ AU SERVICE DES HABITANTS ET DES ENTREPRISES



PLACE AU DÉBAT
Partagez vous ces 4 objectifs ?

21  Comité syndical - 26 mars 2019 

Echanges

Monsieur CAMBIANICA propose d'être plus explicite sur la forme urbaine et le mode d'habitat.

Monsieur VIAU répond que cette précision est développée dans les objectifs 1 et 2.

AXE 4 RAYONNER AU-DELÀ DE NOS FRONTIÈRES

4.1 SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES ÉCHANGES AVEC LE LUXEMBOURG ET LA SARRE

- o Fluidifier les déplacements quotidiens des actifs frontaliers
- o Accompagner le développement résidentiel et l'offre d'équipements/services

nouveau

4.2 RENFORCER NOS RELATIONS AU SEIN DE LA RÉGION GRAND EST ET VERS L'ILE-DE-FRANCE

- o Maintenir l'offre de liaisons ferroviaires à grande vitesse vers Paris
- o Favoriser les échanges et les coopérations entre les SCoT du sillon lorrain

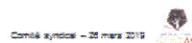
nouveau

22  Comité syndical - 26 mars 2019 

AXE 4 RAYONNER AU-DELÀ DE NOS FRONTIÈRES

4.3 S'APPUYER SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTROPOLE MESSINE ET SUR LES FORCES DES INTERCOMMUNALITÉS DU SCOTAM nouveau

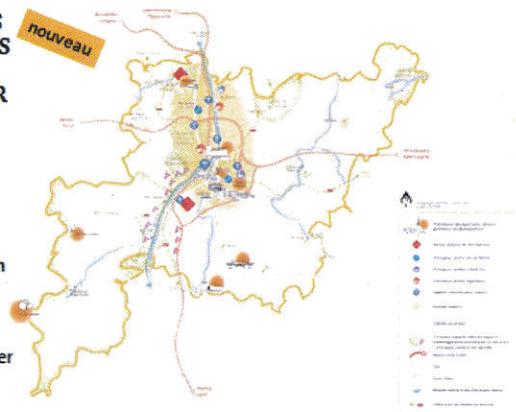
- Encourager les liens entre la Métropole messine et les intercommunalités voisines
- Conforter le développement des filières porteuses (matériaux, numérique...) et s'appuyer sur le mix industrie-services
- S'appuyer sur les potentialités offertes par les deux grands sites en transition du territoire, Portes de l'Orne et Plateau de Frescaty
- Favoriser l'attractivité et la qualité des grands sites économiques existants
- Permettre une diffusion du tissu de PME-PMI dans les communes du SCoTAM



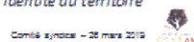
AXE 4 RAYONNER AU-DELÀ DE NOS FRONTIÈRES

4.4 VALORISER NOS ATOUS CULTURELS ET PATRIMONIAUX POUR DÉVELOPPER LE TOURISME nouveau

- Accompagner le développement et le rayonnement de nos équipements structurants
- Conforter la destination touristique Metz Amnéville
- Valoriser le patrimoine bâti, naturel et paysager



Principaux supports d'attractivité et d'identité du territoire



LE PROJET DE PADD DU SCOTAM II

PREAMBULE ET CONTEXTE

- Un territoire, support de diversités, uni autour d'un projet commun
- Un projet consolidé par quatre années de mise en œuvre

NOTRE AMBITION

- Redevenir un terre d'accueil, en s'appuyant sur nos potentiels et nos singularités

4 axes

1. Révéler notre patrimoine
2. Gérer nos ressources
3. Développer et organiser un territoire des proximités
4. Rayonner au-delà de nos frontières

PLACE AU DÉBAT
Partagez vous ce projet, cap à maintenir à horizon 2032 ?

27

Comité syndical - 28 mars 2019

Echanges

Madame MIGAUD précise qu'elle a participé aux ateliers plan paysage du SCoTAM. Elle invite les délégués à mieux prendre en compte la spécificité du paysage du SCoTAM.

Madame GANSOINAT-RAVAINE invite les délégués à oser un changement de développement économique en intégrant l'industriel et les services.

Madame SALLUSTI remarque que le territoire du SCoTAM compte un nombre important de surfaces commerciales. Elle propose que le SCoTAM puisse prévoir davantage d'exigences en matière d'implantation commerciale.

Monsieur HASSER souligne l'importance de doter le SCoTAM d'un Document d'Aménagement Commercial.

A l'issue des échanges, le Comité syndical prend acte qu'un débat s'est tenu en Comité syndical sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoTAM.

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos et plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur HASSER lève la séance à 20 heures 15.

Monsieur Henri HASSER

Président du Syndicat mixte